

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-167T
en date du 22 avril 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP
AVANT TRAVAUX DE VOIRIE
AVENUE DU JAS DE VIOLAINE
PAR GMCD

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire N° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 18 avril 2025 par **GMCD Responsable GUIDI Jean François**
adresse : 86, Impasse de la Bergerie 83870 SIGNES Téléphone : 09.67.38.68.98
contact@gmcd.fr agissant pour le compte de la REPA

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de : Mission de diagnostics amiante et HAP avant travaux de voirie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : La mission de diagnostics amiante et HAP avant travaux de voirie.

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie : **avenue du Jas de Violaine**

ARTICLE 2 :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
4. Les travaux de nuit sont autorisés
5. Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
6. L'information auprès des riverains devra être effectuée par le pétitionnaire

ARTICLE 3 : Du 30 avril 2025 au 16 mai 2025
Durée réelle 3 jours

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 22 avril 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Travaux

Alain QUARANTA

